

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Bureau communautaire du 15 juin 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-BC-6S-PSDT-45

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
À L'ASSOCIATION GWADADOUVAN**

L'an deux mille vingt trois, le 15 juin 2023, le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 9 juin 2023 s'est réuni à 18H15, en salle des délibérations de la commune du Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Mugette DAIJARDIN ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Votant : 13 (dont 1 pouvoir)

Conseillers présents : 12

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	x		
M.	Bernard	PANCREL	x		
M.	Loïc	TONTON		x	
Mme	Nicole	SINIVASSIN	x		
Mme	Liliane	MONTOUT	x		
M.	Jean-Luc	PERIAN	x		
M.	Guy Albert	BACLET	x		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	x		
M.	Francs	BAPTISTE	x		
M.	Richard	ALBERT	x		
Mme	Nanouchka	LOUIS	x		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		x	Richard ALBERT
Mme	Mugette	DAIJARDIN	x		
Mme	Marianne	GRANDISSON	x		
Mme	Nadia	CELINI		x	

Le Bureau communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°2020-CC-4S-DAJA-25 en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

Considérant l'intérêt pour la CARL de soutenir les actions en matière de cohésion sociale sur son territoire,

Considérant l'avis favorable de la commission affaires sociales et insertion du 27 avril 2023 ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu,

L'association Gwada douvan propose des activités périscolaires et extrascolaires toute l'année. Elle lutte contre le décrochage scolaire et la prévention de la délinquance en proposant plusieurs activités dans les domaines artistiques et sportifs afin de permettre aux jeunes d'avoir confiance en eux. Son action s'inscrit dans une démarche de cohésion sociale. Elle accompagne des jeunes scolarisés éprouvant des difficultés dans les apprentissages scolaires et qui ont fait l'objet ou non de signalement par la communauté éducative.

L'association accueillera 15 jeunes (dont 13 familles) âgés de 7 à 17 ans pour des activités extrascolaires.

Les élus de la commission affaires sociales et insertion ont émis un avis favorable à la demande de subvention de 1 000 € sollicitée par l'association.

A l'unanimité des voix exprimés, par 13 voix pour,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de **1 000,00 €** (mille euros) à l'association Gwadadouvan pour l'animation d'ateliers en faveur des jeunes en difficultés scolaires.

Article 2 : D'imputer pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer la convention idoine ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

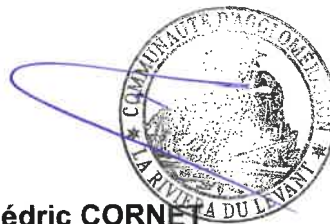
Article 5 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.